

# 3 OBJECTIFS

# 1

FAVORISER L'EMPLOI  
DES JEUNES

# 2

MAINTENIR LES SENIORS  
DANS LEUR ACTIVITÉ  
OU EN RECRUTER

# 3

ASSURER LA TRANSMISSION  
DES COMPÉTENCES ET  
DES SAVOIR-FAIRE

## Besoin d'informations pratiques ?

[www.rhone-alpes.directe.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.directe.gouv.fr)

[www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr)

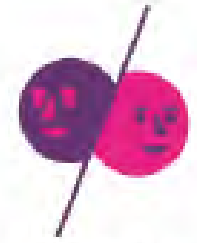
Formulaire de demande d'aide :

[http://travail-](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/demande_aide_contrat_de_generation.pdf)

[emploi.gouv.fr/IMG/pdf/demande\\_aide\\_contrat\\_de\\_generation.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/demande_aide_contrat_de_generation.pdf)

## Besoin d'un contact téléphonique ?

Pôle Emploi : 3995



# LE CONTRAT DE GENERATION

Un dispositif  
adapté à la  
taille de votre  
entreprise

[www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr)

**DIRECCTE** Rhône-Alpes  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



**CG**  
contrat de génération

# EMPLOYEURS DE MOINS DE 50 SALARIES

# EMPLOYEURS DE 50 A MOINS DE 300 SALARIES



Et bénéficiez d'une aide de 4 000 € par an pendant 3 ans (soit 12 000 €)

## C'est simple !

1. Recrutez un jeune en CDI et identifiez le senior maintenu dans l'emploi
2. Dans les trois mois qui suivent, déposez la demande d'aide avec le formulaire présent sur le site [www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr)
3. L'aide vous est versée tous les trimestres

## Anticipez la transmission de votre entreprise !

Si vous êtes un chef d'entreprise âgé d'au moins 57 ans, vous pouvez bénéficier de l'aide en recrutant un jeune de moins de 30 ans en CDI dans la perspective de lui transmettre l'entreprise.

Cette transmission n'est pas obligatoire, mais le contrat de génération est une occasion d'anticiper cet acte stratégique pour la pérennité de votre entreprise.

Si votre branche n'a pas conclu un accord contrat de génération, vous devez\* :

1. **Réaliser un diagnostic** pour analyser la pyramide des âges de votre entreprise
2. **Négocier un accord** d'entreprise ou, à défaut, établir un plan d'action et le déposer auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE de votre département.

**Avant le 31 mars 2015**

Pour ne pas vous exposer à une pénalité  
Déposez votre accord en ligne :

<https://www.contratdegeneration.emploi.gouv.fr>

\*même si vous n'avez pas demandé l'aide financière.

## Pour la compétitivité de votre entreprise, vous préférez

- 1 jeune avec de nouvelles compétences.
- 1 senior avec beaucoup de savoir-faire.
- Les 2, grâce à une aide de 4000€ par an.

VOUS AVEZ MOINS DE 300 SALARIÉS

